

Protection contre la guerre chimique.

Protocole concernant la prohibition des gaz asphyxiants du 7 juin 1925.

Le ministère des Affaires étrangères de la République française, répondant à une demande du Comité international de la Croix-Rouge, lui a fait savoir, en date du 20 août 1928, que la France, l'Italie, le Vénézuéla, l'U.R.S.S. et l'Autriche ont ratifié le protocole concernant la prohibition des gaz asphyxiants, signé à Genève, le 7 juin 1925, auquel le Libéria a adhéré.

En Italie.

Dans la publication mensuelle de la Croix-Rouge italienne, *Croce Rossa*, a été publiée en juin dernier, en même temps qu'un bel article du général Baduel sur la standardisation de matériel sanitaire, une étude du général Attilio Ottolenghi intitulée *La Croix-Rouge et la guerre*.

Le général Ottolenghi, comme sous-chef d'Etat-major de l'intendance générale de l'armée et plus tard comme intendant de la 3^{me} armée, a eu sous ses ordres la Croix-Rouge italienne durant la grande guerre à titre d'auxiliaire des Services de santé de l'armée. C'est dire la haute autorité et la sûreté de jugement du général Ottolenghi en matière de Croix-Rouge.

Cet article, publié pour la première fois dans le numéro du 15 mai de la revue *Echi e Commenti*, évoque, à l'occasion du centenaire Henri Dunant, cet autre précurseur de la Croix-Rouge, Ferdinando Palasciano, insiste sur l'importance primordiale de l'activité dans le temps de guerre de la Croix-Rouge et se termine par un aperçu des dangers que pourraient faire courir à la population civile les conflits de l'avenir ; le menace d'une attaque par les gaz asphyxiants revêt désormais le caractère d'une obsession. Cette menace pèsera lourdement sur les zones territoriales encore plus que sur les lignes avancées et s'en prendra aux créatures les plus faibles : la femme,